



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-17 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Forêt 2022

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2022 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du Maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2022.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2022,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2022 :

Excédent de fonctionnement 2022	8 095.23.- €
Excédent de fonctionnement reporté	67 682.04.- €
Excédent d'investissement reporté	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	75 944.27.- €

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN